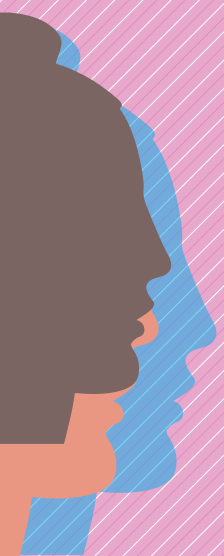


# LE DÉCÈS



HÔTEL DE VILLE  
DE SAINT-DENIS

97717  
SAINT-DENIS  
MESSAG CEDEX 09

TÉL. : 0262 40 04 04

[www.saintdenis.re](http://www.saintdenis.re)



## QUI DECLARE UN DÉCÈS ?

Le déclarant peut être un parent ou un employé des Pompes Funèbres mais également toute personne possédant sur l'état civil du défunt les renseignements les plus exacts et plus complets possibles.

## DANS QUEL DÉLAI ?

Dans les 24 heures de la constatation du décès. Quelque soit le temps écoulé, la déclaration de décès peut toujours être faite et l'acte dressé.

## OÙ DÉCLARER UN DÉCÈS ?

**Décès à domicile** : dans la mairie annexe du secteur ou à l'Ancien Hôtel de Ville.

**Décès à la Clinique de Sainte-Clotilde** : à la Mairie Annexe de Sainte-Clotilde ou à l'ancien Hôtel de Ville.

**Décès au CHR Félix Guyon ou en centre ville** : à l'ancien Hôtel de Ville.

## PERMANENCE

### - Ancien Hôtel de Ville

**Les samedis et dimanches de 8h à 11h**, une permanence décès se tient au Service de l'Etat Civil situé à l'ancien Hôtel de Ville. **Tél : 02 62 40 04 60.**

### - Centre Funéraire de Primat

**Du lundi au jeudi de 16h à 19h et les vendredis, samedis et dimanches de 11h à 19h ainsi que les jours fériés de 8h à 18h**, veuillez contacter l'agent d'astreinte au **06 92 34 51 31.**

## PIECES À FOURNIR

- Le certificat de décès délivré par le médecin**
- Pièce d'identité du déclarant**
- Toute autre pièce que possède le déclarant** : le livret de famille du défunt, une pièce d'identité du défunt, son acte de naissance ou de mariage.
- Les dernières volontés du défunt ou, à défaut, la demande de crémation d'un parent proche.**
- Attestation sur l'honneur**
- Demande de dérogation au délai légal**

En fonction de la situation, des pièces complémentaires peuvent être exigées.

## LES DOCUMENTS DÉLIVRÉS

Ces documents seront remis à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après analyse du cas soumis à l'agent d'état civil.

Copie intégrale d'acte de décès et selon votre cas :

Inhumation à Saint-Denis :

- Autorisation de fermeture du cercueil
- Autorisation d'inhumation

Crémation à Saint-Denis :

Présentation des dernières volontés du défunt ou d'un parent proche pour la demande de crémation

- Attestation sur l'honneur
- Autorisation de crémation
- Autorisation de fermeture du cercueil

HÔTEL DE VILLE  
DE SAINT-DENIS

97717  
SAINT-DENIS  
MESSAG CEDEX 09

TÉL. : 0262 40 04 04

[www.saintdenis.re](http://www.saintdenis.re)

